

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KESYS

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

##### Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.  
1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II  
78280 Guyancourt  
FRANCE

Information aux clients : +33 1 30 23 13 13

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Lésions oculaires graves, Catégorie 1  
Cancérogénicité, Catégorie 2  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
H351: Susceptible de provoquer le cancer.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Élimination:

P501 Éliminer le produit phytosanitaire non utilisé (PPNU) et les emballages vides via un service de collecte spécifique, par exemple par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ([www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)), conformément aux législations locales, régionales et nationales.  
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)  
SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau. Se reporter à l'étiquette pour connaître la distance.

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Informations Additionnelles : EUH401 Respectez les instructions d'utilisation sur les Dangers pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
proquinazide (ISO)	189278-12-4  616-211-00-1	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	19,04
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt	Non attribuée  01-2119560592-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8 01-2119560592-37	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

Éthylhexanol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 3
--------------	---	---	------------

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Consulter un médecin après toute exposition importante.  
Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.  
Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.  
Si la victime est consciente:  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Boire 1 ou 2 verres d'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.  
Évacuer la zone.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.  
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.  
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.  
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.  
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.  
Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conten-  
aires de stockage et les con- : neurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

teneurs      législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Oxydants forts  
en commun

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Éthylhexanol	104-76-7	Valeurs limites - huit heures	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		Valeur limite de moyenne d'exposition	1 ppm 5,4 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		Valeur limite de moyenne d'exposition	2 ppm	Corteva OEL

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Éthylhexanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12,8 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	53,2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	53,2 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	23 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	106,4 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,3 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26,6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26,6 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,1 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

Éthylhexanol	Eau douce	0,017 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,17 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,284 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,028 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,047 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	55 Aliments mg / kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Application plein champ et serre:  
Vêtement complet Type 3 (EN 14605)  
Activités de fabrication et de transformation:  
Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN13034)

Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation:  
Demi-masque avec filtre A1 pour vapeurs (EN 141)

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés.  
Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la



## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

zone pendant l'application.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	liquide
Couleur	:	brun
Odeur	:	douce, type ester
Seuil olfactif	:	non déterminé
	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	n'est pas auto-inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	74 °C
pH	:	6,2 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	3,79 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	émulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	0,9758
Densité	:	0,974 gcm <sup>3</sup>

#### 9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Auto-inflammation	:	285 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.  
Peut former un mélange poussière-air explosif.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6,9 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### Composants:

##### **proquinazide (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

DL50 (Rat, femelle): 4.846 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 4.445 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 1.000 mg/kg  
Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Estimation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: Estimation

### **Éthylhexanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Organes cibles: Système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,17 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

CL50 (Rat): 1,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 3.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Irritation de la peau

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

##### **Éthylhexanol:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Corrosif

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Corrosif

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### **Éthylhexanol:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cobaye  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Éthylhexanol:**

Type de Test : HRIPT (human repeat insult patch test)  
Espèce : humain  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Éthylhexanol:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### **Cancérogénicité**

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### **Éthylhexanol:**

Cancérogénicité - Evaluation : Sur des animaux de laboratoire, une activité cancérogène fut mise en évidence., Il n'y a aucune évidence que ces observations soient pertinentes pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

##### **Benzènesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.  
Pour cette famille de produits:, Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### **Éthylhexanol:**

Toxicité pour la reproduction : Chez les animaux de laboratoire, seules des doses toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales.,  
- Evaluation : Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère., Ces concentrations dépassent les niveaux s'appliquant aux humains.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

### **Éthylhexanol:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Organes cibles : Voies respiratoires  
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Espèce : Rat  
Voie d'application : alimentation  
Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Effets sur le foie  
Effets sur les reins  
Effets sur la thyroïde  
Teneurs anormales des enzymes dans le sérum  
Modifications du poids des organes  
modifications hématologiques

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Remarques : D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Éthylhexanol:**

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:  
Sang.  
Reins.  
Foie.  
Rate.

**Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Composants:**

**proquinazide (ISO):**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Éthylhexanol:**

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.



## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,8 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 par voie orale: > 9975 µg/b  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 213  
BPL:oui

DL50 par contact: > 100 µg/b  
Durée d'exposition: 48 h  
Point final: mortalité  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 214  
BPL:oui

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Composants:**

**proquinazide (ISO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,349 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,454 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,287 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,11 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-3  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,740 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): > 0,2 mg/l  
Point final: Fronde  
Durée d'exposition: 14 jr  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0030 mg/l  
Durée d'exposition: 90 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Phase de Vie-Précoce  
Méthode: OCDE Ligne directrice 210  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0018 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: > 1.000 mg/kg  
Durée d'exposition: 14 jr  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)  
Méthode: OCDE ligne directrice 207  
BPL:oui

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 2.250 mg/kg  
Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)  
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 71-1

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

BPL:oui

CL50: > 5.620 mg/kg  
Durée d'exposition: 5 jr  
Espèce: *Colinus virginianus* (Colin de Virginie)  
Méthode: OCDE ligne directrice 205  
BPL:oui

CL50: > 5.620 mg/kg  
Durée d'exposition: 5 jr  
Espèce: *Anas platyrhynchos* (canard colvert)  
Méthode: OCDE ligne directrice 205  
BPL:oui

DL50 par voie orale: > 0,125 mg/kg  
Durée d'exposition: 72 h  
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170  
BPL:oui

DL50 par contact: > 0,197 mg/kg  
Durée d'exposition: 72 h  
Espèce: *Apis mellifera* (abeilles)  
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170  
BPL:oui

### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (*Daphnia magna* (Grande daphnie)): 2,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Les algues): 29 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 550 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,23 mg/l  
Durée d'exposition: 72 jr  
Espèce: Poisson  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 1,18 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en dynamique

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri)): 3,2 - 5,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
Remarques: D'après les informations concernant un produit semblable:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,5 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata): 65,4 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata): 7,9 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
Remarques: Pour un ou des produits semblables:

### **Éthylhexanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 32 - 37 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 28,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 35,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 39 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11,5 mg/l  
Point final: Inhibition du taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 256 - 320 mg/l  
Durée d'exposition: 16 h

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.  
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 1 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Remarques: Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Photolyse  
Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 0,03 jr

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 100 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 95 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

##### **Éthylhexanol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 95 %  
Durée d'exposition: 5 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 302B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

Biodégradation: 68 %  
Durée d'exposition: 17 jr  
Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente  
Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Photodégradation : Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)  
Produit sensibilisant: Radicaux OH  
Constante de vitesse: 1,32E-11 cm<sup>3</sup>/s  
Méthode: Estimation

## KESYS

Version 1.1      Date de révision: 23.09.2022      Numéro de la FDS: 800080000322      Date de dernière parution: 08.02.2022  
Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.  
Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

#### **Composants:**

##### **proquinazide (ISO):**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 821  
Méthode: OCDE ligne directrice 305  
BPL: oui  
Remarques: La substance a un fort potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Aucune donnée trouvée.

##### **Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 1.000

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

##### **Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Bioaccumulation : Espèce: Poisson  
Facteur de bioconcentration (FBC): 71  
Méthode: Estimation

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,77 (25 °C)  
Méthode: Evalué(e)  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

##### **Éthylhexanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,1  
Méthode: Mesuré  
Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

**Composants:**

**proquinazide (ISO):**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 821  
Remarques: Ce produit ne devrait pas être mobile dans les sols.

**Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Aucune donnée trouvée.

**Éthylhexanol:**

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 800  
Méthode: Estimation  
Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**proquinazide (ISO):**

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Éthylhexanol:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Composants:**

**proquinazide (ISO):**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., calcium salt:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Dodécylbenzènesulfonate de calcium:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Éthylhexanol:**

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les contenants conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caracté-



## KESYS

Version 1.1	Date de révision: 23.09.2022	Numéro de la FDS: 800080000322	Date de dernière parution: 08.02.2022 Date de la première version publiée: 08.02.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>ADR</b>	:	UN 3082
<b>RID</b>	:	UN 3082
<b>IMDG</b>	:	UN 3082
<b>IATA</b>	:	UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Proquinazide)
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Proquinazid)
<b>IATA</b>	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Proquinazid)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA</b>	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)
<b>RID</b>		

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M6  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
Remarques : Stowage category A

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964  
Instruction d'emballage (LQ) : Y964  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : oui

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'IATA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable  
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable  
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable  
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

#### Autres réglementations:

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement: Rubrique 4510.  
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.  
Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.  
Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.  
Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.  
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Carc. : Cancérogénicité  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
Corteva OEL : Corteva Occupational Exposure Limit  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
Corteva OEL / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-

## KESYS

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.02.2022
1.1	23.09.2022	800080000322	Date de la première version publiée: 08.02.2022

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

#### Classification du mélange:

#### Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: GF-4031

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR